https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-29-decembre-2016-relatif-a-la-fixation-du-taux-de-linteret-legal/
Arrêté du 29 décembre 2016 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal
29/12/2016
Cet arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant.
Pour le premier semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :
- Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 4,16 % ;
- Pour tous les autres cas : à 0,90 %.